

ARRETE

Portant réglementation de la circulation sur la **RD 130**
Territoire de la commune de **PORTET**

2024/DGAPID/PEB/033

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 01-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres, sur la RD 130 entre les PR 4+551 et PR 4+700 à PORTET et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures départementales, Unité technique départementale de PAU EST BEARN,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 29 avril 2024 et jusqu'au 07 mai 2024, la circulation sera interdite sur la RD 130 entre les PR 4+551 et PR 4+900 de 8h00 à 17h00, sur le territoire de la commune de Portet.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera la RD 130 (département 64), les RD 136a, RD 22, RD 136 (département 32).

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, les limites de prescriptions, et l'itinéraire de déviation seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de PORTET,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental 64, Unité Technique Départementale de PAU et EST-BEARN de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire de TERRES DES LUYS ET COTEAUX DU VIC-BILH,
- ✓ M. le Chef de la Subdivision de RISCLE,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> .

A PAU, le 17 avril 2024

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,
Le Chef de l'UTD Pau et Est-Béarn,



Christian LAMANE

Commune de PORTET

Plan itinéraire de déviation

Route barrée

- Route barrée RD 130

Déviation

